



Municipalité de **Saint-Louis- de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 18 août 2026 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de madame Élisabeth Hamel, mairesse.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Germain Côté
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois

Est / sont absents:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #5 - Diane Blanchette

Est également présente, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

2026-08-206

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DE LA MAIRESSE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juillet 2026
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois de juillet 2026
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement- Sécurisation
 - 6.2 - Dépôt des formations obligatoires Germain Côté
 - 6.3 - RÉSOLUTION - ANNULATION DU SOLDE DE TAXES À LA SUITE D'UNE MODIFICATION CADASTRALE
- 7 - OCTROI DE CONTRATS
 - 7.1 - Résolution pour les jeux gonflables lors de la fête familiale et le souper en rouge- 12 sept 2026
 - 7.2 - Résolution pour duo musical lors de la fête familiale et le souper en rouge- 12 sept 2026
 - 7.3 - Résolution pour animation de dj lors de la fête familiale et le souper en rouge-12 sept 2026
 - 7.4 - Achat d'une pompe pour les jeux d'eau
- 8 - VARIA


Directrice générale

Mairesse

8.1 - DÉMISSION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DE LA MAIRESSE

La mairesse explique que le conseil se prépare à déposer un projet dans le cadre du programme PAVL-Redressement pour le rang Charles Héon.

Explique que pour la formation de la régie des travaux publics intermunicipal avec St-Rosaire, le personnel a été embauché.

Les camions sont réservé, et le matériel aussi, certains travaux devront être fait dans le garage à St-Rosaire pour accueillir les nouveaux camions.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-207

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juillet 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juillet 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-208

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2026-08-209

5.1 - Adoption des comptes du mois de juillet 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Directrice générale


Mairesse

6 - LÉGISLATION

2026-08-210

6.1 - Programme d'aide à la voirie locale- Volet Redressement- Sécurisation

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAVL - Direction des programmes d'aides aux municipalités

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande
Indiquer le volet ici :
Volet Redressement – Sécurisation

Titre du projet : Remplacement de ponceaux et réfection du rang Charles-Héon.
Numéro de résolution : 2026-08-210

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
-l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Allaire, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélanie Allaire, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-08-211 6.2 - Dépôt des formations obligatoires Germain Côté

Rapport de formation obligatoire des élus

Préambule

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et


Directrice générale


Mairesse

de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Objet

Cette formation vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences afin d'assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle porte également sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Rapport de formation

Siège	Nom de l'élu	Début du mandat	Date de formation éthique et déontologie	Confirmation reçu	Date de formation comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu	Confirmation reçu
Mairesse	Élisabeth Hamel	2025-10-06	2026-01-07	Oui	2025-12-03	Oui
Siège #1	Germain Côté	2026-05-11	2026-06-09	Oui	2026-06-16	Oui
Siège #2	Marc Bédard	2025-10-08	2026-01-21	Oui	2026-01-21	Oui
Siège #3	François-Michel Bonneau-Leclerc	2025-10-03	2026-02-12	Oui	2026-02-12	Oui
Siège #4	Sylvie Salois	2025-10-03	2026-02-23	Oui	2026-03-21	Oui
Siège #5	Diane Blanchette	2025-10-03	2026-03-20	Oui	2026-04-07	Oui
Siège #6	Vacant					

Ce rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 18 août 2026.

Directrice générale greffière trésorière

2026-08-212

6.3 - RÉSOLUTION - ANNULATION DU SOLDE DE TAXES À LA SUITE D'UNE MODIFICATION CADASTRALE

ATTENDU QUE le matricule 2226 85 5361 a fait l'objet d'une modification au rôle d'évaluation à la suite d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE cette modification entraîne la suppression d'une unité d'évaluation entière, conformément à l'article 174, paragraphe 12.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE cette modification au rôle d'évaluation donne suite à une opération cadastrale, conformément à l'article 174, paragraphe 12 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE le compte de taxes associé au matricule 2226 85 5361 présente un solde d'environ 191,45 \$;

Directrice générale

Mairesse

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler le solde résiduel de ce compte de taxes afin de tenir compte de la modification apportée au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germain Côté, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'annulation du solde du compte de taxes associé au matricule 2226 85 5361, au montant de 191,45 \$, ou au montant exact apparaissant au compte au moment de l'annulation;

QUE cette annulation soit effectuée conformément aux dispositions de l'article 174, paragraphes 12 et 12.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, relativement à la modification du rôle d'évaluation découlant de l'opération cadastrale et à la suppression de l'unité d'évaluation entière.

ADOPTÉE

7 - OCTROI DE CONTRATS

2026-08-213

7.1 - Résolution pour les jeux gonflables lors de la fête familiale et le souper en rouge- 12 sept 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge organisent conjointement l'événement « Fête familiale et Souper en rouge »;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite la mise en place d'activités et d'animations afin d'assurer le divertissement des participants;

ATTENDU QU'il a été convenu de retenir les services de Gonflé à bloc pour la location de jeux gonflables, au coût de 790 \$;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses liés à la tenue de l'événement seront partagés entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge, selon l'entente convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise les dépenses liées à l'animation de l'événement « Fête familiale et Souper en rouge », pour un montant total de 790 \$, soit :

- Gonflé à bloc : 790 \$ pour la location de jeux gonflables;

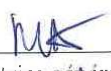
QUE les revenus et les dépenses associés à l'événement soient partagés entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge, conformément à l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉE.

2026-08-214

7.2 - Résolution pour duo musical lors de la fête familiale et le souper en rouge-12 sept 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge organisent conjointement l'événement « Fête familiale et Souper en rouge »;


Directrice générale

Mairesse

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite la mise en place d'activités et d'animations afin d'assurer le divertissement des participants;

ATTENDU QU'il a été convenu de retenir les services du Duo Claudia et Steve pour une prestation musicale, au coût de 900 \$;

ATTENDU QUE les dépenses liées à la prestation musicale seront partagées entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge, selon l'entente convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germain Côté, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la dépense liée à la prestation musicale dans le cadre de l'événement « Fête familiale et Souper en rouge », pour un montant total de 900 \$, soit :

- Duo Claudia et Steve : 900 \$ pour la prestation musicale;

QUE la dépense de 900 \$ soit partagée à parts égales entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge.

ADOPTÉE.

2026-08-215

7.3 - Résolution pour animation de dj lors de la fête familiale et le souper en rouge-12 sept 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge organisent conjointement l'événement « Fête familiale et Souper en rouge »;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite la mise en place d'animations afin d'assurer le divertissement des participants;

ATTENDU QU'il a été convenu de retenir les services de M. Daniel Dion à titre de DJ, au coût de 500 \$;

ATTENDU QUE les dépenses liées à l'animation DJ seront partagées entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge, selon l'entente convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la dépense liée à l'animation de l'événement « Fête familiale et Souper en rouge », pour un montant total de 500 \$, soit :

- Daniel Dion : 500 \$ pour l'animation DJ;

QUE la dépense de 500 \$ soit partagée à parts égales entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et le Centre d'interprétation de la canneberge.

ADOPTÉE.

2026-08-216

7.4 - Achat d'une pompe pour les jeux d'eau


Directrice générale

Mairesse

ATTENDU QUE la pompe actuellement utilisée nécessite son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements municipaux;

ATTENDU QUE l'achat d'une nouvelle pompe auprès de Pompe Garand est requis;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition de la nouvelle pompe est estimé à environ 1 500 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Germain Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'achat d'une nouvelle pompe auprès de Pompe Garand, au coût approximatif de 1 500 \$ plus les taxes applicables, et d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

ADOPTÉE

8 - VARIA

2026-08-217

8.1 - DÉMISSION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseil municipal prend acte de la démission de **M. Marc Hamel** à titre de membre du **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** de la Municipalité.

La démission de M. Hamel prend effet le 11 août 2026.

La Municipalité procédera à l'affichage du poste afin de permettre aux citoyens intéressés de soumettre leur candidature.

La nomination du nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme sera effectuée par le conseil municipal lors de la séance régulière du **8 septembre 2026**.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens à la période de questions.

2026-08-218

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 19h19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ

Mélanie Allaire
Greffière

APPROUVÉ

Élisabeth Hamel
Mairesse

Je, Élisabeth Hamel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Directrice générale


Mairesse

